

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Marie-Sophie FEUVRE
Assistant socio-éducatif contractuel
Responsable d'équipe de proximité
Site d'Interventions sociales
« Vallées de la Braye et de l'Anille/ Pays de l'Huisne Sarthoise »
Service d'Interventions sociales Territoire Nord
Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord
Direction des Territoires d'interventions sociales
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame FEUVRE, en qualité de Responsable d'équipe de proximité au sein du site d'Interventions sociales « Vallées de la Braye et de l'Anille/ Pays de l'Huisne Sarthoise », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame FEUVRE, assistant socio-éducatif contractuel, Responsable d'équipe de proximité, au sein du site d'Interventions sociales « Vallées de la Braye et de l'Anille/ Pays de l'Huisne Sarthoise », à l'effet de signer, tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame FEUVRE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de proximité du service d'Interventions sociales Territoire Nord, délégation est donnée à Madame FEUVRE, à l'effet de signer les actes relevant de leurs activités.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame FEUVRE et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **31 DEC. 2024**
après dépôt en préfecture le **02 JAN 2025**
après publication ou notification le **06 JAN 2025**